



## PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ DE LONGS MÉTRAGES

### Lignes directrices du programme

---

Les documents suivants font partie intégrante des lignes directrices du **Programme d'aide à la mise en marché de longs métrages** de Musique et film Manitoba (MFM) :

- 1) Lignes directrices du programme (le présent document)
- 2) [Liste](#) des documents obligatoires du programme
- 3) Critères de calcul des dépenses manitobaines ([Annexe A](#))
- 4) [Politique en matière d'intelligence artificielle](#) de Musique et film Manitoba

Remarques :

- Tous les documents sont publiés sur le [site Web de Musique et film Manitoba](#).
- Le formulaire de demande de MFM doit être consulté et soumis sur le [portail SmartSimple de MFM](#).
- Veuillez consulter le guide « [Comment présenter une demande](#) » pour accéder au portail.

---

MUSIQUE ET FILM MANITOBA (MFM) accorde aux parties requérantes une aide pour la promotion et la mise en marché de projets de long métrage lors de la sortie en salles, de festivals ou de marchés, dans le but de soutenir la promotion et la mise en marché ou de susciter l'intérêt commercial des distributeurs et des agents de vente.

Ce programme n'a pas pour objectif de faire double emploi avec les programmes d'On Screen Manitoba, Acces to Markets, Acces to Festivals et Professional Development Fund et donc, ne couvre pas les frais de déplacement, d'hébergement, d'indemnités quotidiennes ni d'activités promotionnelles ou de mise en marché admissibles au programme Marketing Fund du Winnipeg Film Group. Ce programme vise également à compléter, et non à remplacer, les ressources, financières ou autres, engagées par le(s) distributeur(s) du film.

### **A1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible à l'appui financier, la partie requérante doit :

- Être une productrice ou un producteur qui réside au Manitoba, exploitant une société de production au Manitoba dont la propriété et le contrôle sont détenus en majorité par des personnes qui résident au Manitoba. *N.B. Les demandes doivent être soumises par une productrice ou un producteur admissible résidant au Manitoba.*

Lorsqu'un projet est réalisé par une réalisatrice ou un réalisateur du Manitoba, mais que la partie productrice n'est pas manitobaine, les deux parties doivent figurer comme corequérants sur la demande. Il s'agit de la seule situation qui permette à une réalisatrice ou un réalisateur de déposer une demande (dans toute autre situation, la partie requérante doit être une productrice ou un producteur du Manitoba). MFM encourage la conclusion de partenariat avec des agents de vente ou des distributeurs, s'il y a lieu.

Pour être admissible à l'appui financier, le projet doit :

- Avoir reçu un financement de MFM dans le cadre du [Programme de financement pour la production de longs métrages](#)
- Être un long métrage de fiction scénarisé (drame ou comédie) ou un long métrage documentaire
- Être en prise de vue réelle ou en animation
- Être une production finie, prête à la distribution
- Être produit par un·e producteur·trice manitobain·e, avec ou sans entente ferme avec un agent de vente ou un distributeur
- Présenter une demande concernant un événement reconnu par l'industrie. Ceci inclut, sans s'y limiter :
  - Festival international du film de Cannes
  - Festival international du film de Toronto
  - Festival international de films de Venise
  - Sundance Film Festival
  - Festival international du film de Berlin
  - Tribeca Film Festival

MFM peut, à sa seule discrétion, accepter des demandes concernant d'autres festivals et marchés. La priorité sera accordée aux films invités à un événement reconnu par l'industrie.

## **A2. CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'aide financière sera offerte sous forme de subvention non remboursable, sous réserve de respecter toutes les exigences relatives aux critères d'admissibilité, à la reconnaissance de la participation de MFM et à la production de rapports à la satisfaction de MFM.

La contribution de MFM ne dépassera pas 50 % du budget total de l'événement, jusqu'à un maximum de :

- 3 000 \$ si l'événement a lieu au Canada
- 5 000 \$ si l'événement a lieu aux États-Unis ou au Mexique
- 7 500 \$ si l'événement a lieu ailleurs dans le monde.

Une seule demande par film par territoire sera acceptée.

Un maximum de 10 000 \$ par période de financement (du 1er avril au 31 mars) peut être accordé par société mère associée.

Calendrier des versements :

- 80 % dans les dix jours de la signature de l'entente
- 20 % à l'achèvement du projet et à l'acceptation du rapport final des coûts par MFM

MFM se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le montant de son aide financière au cas par cas, en tenant compte du budget, des dépenses manitobaines, du genre, de la durée, des transactions entre parties apparentées et de la demande globale sur les fonds disponibles.

**A3. NOTES CONCERNANT LES COÛTS ADMISSIBLES**

Les coûts admissibles incluent :

- Attaché-e de presse (non pas sur le plateau, mais pour les activités de promotion lors de la sortie en salle ou de la participation à un festival ou à un événement)
- Coûts associés à un visionnement (réception, traiteur, invitations, location de salle et d'équipement)
- Matériel promotionnel spécifique à un événement (graphisme, impression, placements média)
- Messagerie
- Copies supplémentaires (copies de visionnement pour l'événement)
- Honoraires de coordination de l'événement
- Activités de mise en marché et promotionnelles particulières à l'événement
- Production d'un site Web dédié à la mise en marché du film

REMARQUE : les services fournis à l'interne ne sont pas admissibles.

**A4. RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

L'admissibilité en vertu des présentes lignes directrices ne garantit pas une aide financière. Les décisions de financement de MFM sont sans appel.

#### Exigences concernant la demande :

Les demandes doivent être reçues au moins trois semaines avant la date prévue de l'événement ou de la sortie en salles et seront acceptées tout au long de l'année, jusqu'à épuisement des fonds.

MFM se réserve le droit de ne pas examiner toute demande considérée comme incomplète ou non conforme aux présentes lignes directrices, ou d'exiger des renseignements supplémentaires avant de traiter la demande.

Les parties requérantes (et leurs parties apparentées) doivent être membres en règle de MFM au moment de la présentation de la demande. Les demandes présentées par des parties qui sont en défaut d'exécution relativement à toute obligation contractuelle envers MFM ne seront pas considérées. Il incombe à la partie requérante de confirmer son statut auprès de MFM avant de soumettre sa demande.

#### Livrables :

Lorsqu'un projet reçoit du financement de ce programme, les livrables suivants seront requis à la suite de l'événement :

- Rapport détaillé de l'événement incluant :
  - Les détails de l'événement
  - La liste des personnes et des entreprises présentes
  - Les résultats de l'événement
  - La liste des rencontres/ententes signées
  - Les recettes de la sortie en salle
  - Les copies de tous les articles de presse, publicités, placements publicitaires, etc.
- Matériel de mise en marché produit pour l'événement
- Rapport final des coûts

MFM se réserve le droit d'effectuer des vérifications aléatoires des factures et des preuves de paiement, y compris, mais sans s'y limiter, de communiquer avec les fournisseurs et bénéficiaires à des fins de vérification. La partie productrice devra fournir à MFM, sur demande, les exemplaires des factures et des justificatifs de paiement.

#### Reconnaissance de l'obtention de l'aide financière :

Le logo de MFM doit figurer sur tout le matériel de mise en marché. De plus, MFM recevra le moindre de dix invitations à l'événement ou 10 % des places disponibles lors de la projection dans le cadre de l'événement.

MFM se réserve le droit en tout temps d'examiner et de mettre à jour toutes ses lignes directrices, et ce, sans préavis. Pour prendre connaissance de toute modification ou révision apportée à nos lignes directrices ou à notre documentation, veuillez consulter le [site Web de MFM](#). Dans toute question d'interprétation de ces lignes directrices ou de l'esprit et de l'intention des programmes de MFM, l'interprétation de MFM prévaudra.

En cas de divergence entre ce document et la version anglaise de ce document, la version anglaise prévaudra.

## **ANNEXE A**

### **Critères de calcul des dépenses manitobaines**

---

Considération générale : Une dépense manitobaine désigne toute dépense de production qui est payée à un·e résident·e ou à une société du Manitoba. \*

Considérations particulières :

Tarifs aériens : 50 %, peu importe le mode de réservation.

Indemnités quotidiennes :

- 50 % pour les Manitobain·es travaillant à l'extérieur du Manitoba.
- 100 % pour les Manitobain·es travaillant au Manitoba.
- 50 % pour les non-résident·es du Manitoba travaillant au Manitoba.

Hôtels et hébergement :

- 0 % à l'extérieur du Manitoba.
- 100 % au Manitoba.

Location de véhicules :

- 0 % à l'extérieur du Manitoba.
- 100 % au Manitoba.

Financement intérimaire et frais bancaires :

- 100 % si le compte en banque est au Manitoba, peu importe où la direction du compte est située.

Assurances : 100 % si le courtier d'assurance est manitobain.

Frais juridiques : 100 % si l'avocat·e est manitobain·e.

\* L'Annexe A n'est appropriée que pour le Programme d'aide à la mise en marché de longs métrages, et non pour le Crédit d'impôt du Manitoba pour la production de films et de vidéos.